

INFORMATIONS RELATIVES A L'INVESTISSEMENT DURABLE

MH EPARGNE COMGEST MONDE

A. RÉSUMÉ

Le FCPE est nourricier de la SICAV COMGEST MONDE (la « SICAV »). Elle promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (« SFDR »).

Caractéristiques environnementales et sociales

La SICAV promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :

- (i) ont une note ESG située dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion à l'aide de son outil de notation ESG exclusif ; et
- (ii) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme ayant des incidences négatives importantes sur l'environnement, les personnes ou la société.

La Société de gestion applique des listes d'exclusion à la SICAV afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus. Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV. Vous trouverez ci-dessous de plus amples détails sur la notation ESG et les exclusions spécifiques appliquées.

Investissements durables

Bien que la SICAV n'ait pas l'investissement durable comme objectif, elle investira au moins 15 % de ses actifs dans des investissements durables qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une société détenue en portefeuille doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à l'un ou l'autre de ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

- Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise en place de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) une communauté inclusive et durable.

La Société de gestion aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon elle, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

La SICAV prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour ce faire, nous évaluons les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives mentionnés à l'Annexe 1 du règlement délégué SFDR (UE 2022/1288) et en assurons le suivi.

La Société de gestion cherche à atténuer les impacts négatifs par le biais de politiques d'exclusion, d'un engagement auprès des sociétés détenues en portefeuille, de votes et de plaidoyer, chacune de ces méthodes étant appliquée en fonction de sa pertinence. De plus amples renseignements concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans les états financiers de la SICAV.

Stratégie d'investissement et surveillance permanente

La Société de gestion intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement. La SICAV applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des caractéristiques sociales et environnementales négatives et investit dans des sociétés qui ont une note ESG située dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion à l'aide de son outil de notation ESG exclusif.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales et/ou sociales continuent d'être surveillées par la Société de gestion afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

Politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés détenues en portefeuille

La Société de gestion examine différents indicateurs de gouvernance (par exemple, la conformité fiscale, la structure du conseil d'administration, la rémunération du personnel, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées à la gouvernance, etc.) afin de vérifier que les sociétés détenues en portefeuille respectent les pratiques de bonne gouvernance. Cela comprend des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.

Données/limites aux méthodologies et aux données

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, la Société de gestion s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, sur les informations externes fournies par les fournisseurs de données ESG (par exemple MSCI ESG Research, RepRisk, ISS et Sustainalytics), sur ses recherches internes et sur ses échanges avec les sociétés. Comgest peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

La Société de gestion est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou de ne pouvoir accéder qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Lorsque des données ne sont pas disponibles sur une société ou

que ces données sont considérées comme non fiables/inexactes par les analystes ESG ou financiers, la Société de gestion peut s'appuyer sur ses propres connaissances de la société et sur des recherches internes (y compris, par exemple, les informations reçues par le biais de l'engagement de la société, les actualités de la société, la coopération avec des experts externes) pour tirer une conclusion raisonnable en ce qui concerne les caractéristiques ESG et les controverses de ladite société. Cette évaluation interne peut donc différer des évaluations effectuées par des tiers.

Diligence raisonnable

Une fonction de supervision est assurée par les services Conformité, Contrôle interne et Risque, ainsi que par les Comités de gestion des risques. Les processus d'investissement responsables font partie intégrante des plans de Contrôle interne, et les contraintes liées à nos politiques d'investissement responsables (par exemple, les exclusions) sont contrôlées par le service Risque. Les processus d'investissement responsables sont inclus dans les programmes d'audit interne de la Société de gestion.

Engagement

L'engagement est un élément clé de la gestion active de la Société de gestion. La Société de gestion peut s'engager avec les sociétés sur des questions ESG spécifiques ou encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques ESG générales ou leurs publications d'informations.

La Société de gestion estime que l'engagement actif peut entraîner des améliorations tangibles au niveau du fonctionnement d'une société et de la durabilité de ses bénéficiaires. L'équipe d'investissement s'engage avec les entreprises dans un dialogue constructif et déterminé tout au long du processus de recherche et de suivi.

B. OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

La SICAV privilégie les caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas pour objectif de réaliser un investissement durable. Toutefois, elle investira au moins 15 % de son actif dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Pour être considérée comme un investissement durable, une société détenue en portefeuille doit contribuer à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux suivants, ne doit pas causer de préjudice important à ces objectifs et doit appliquer des pratiques de bonne gouvernance :

- Les objectifs environnementaux comprennent (i) l'atténuation du changement climatique, (ii) l'adaptation au changement climatique, (iii) l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, (iv) la transition vers une économie circulaire, (v) la prévention et le contrôle de la pollution, (vi) la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

- Les objectifs sociaux comprennent (i) la mise en place de conditions de travail décentes (y compris pour les travailleurs intervenant aux différentes étapes de la chaîne de valeur) (ii) la promotion de niveaux de vie adéquats et le bien-être des utilisateurs finaux ; et (iii) une communauté inclusive et durable.

La Société de gestion aura recours à une analyse exclusive et s'appuiera sur des sources internes et externes pour identifier les entreprises qui, selon elle, contribuent à un ou plusieurs de ces objectifs environnementaux et/ou sociaux.

Dans le cadre de cette identification, la Société de gestion ne prendra en considération que les entreprises qui remplissent au moins l'un des critères énumérés ci-dessous :

Pour les objectifs sociaux :

- au moins 25 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est généré par des activités commerciales qui contribuent à un ou plusieurs des Objectifs de développement durable des Nations unies (ODD n° 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11 et 12)¹ ;

Les ODD peuvent être liés aux objectifs sociaux définis ci-dessus comme suit :

Les trois objectifs sociaux sont		ODD associés
1.	Fournir un travail décent (y compris aux employés dans la chaîne de valeur)	8
2.	Un niveau de vie et un bien-être adéquat pour les utilisateurs finaux	1, 2, 3, 6, 7, 12
3.	Communautés et sociétés inclusives et durables	4, 9, 11

Pour les objectifs environnementaux :

- au moins 5 % du chiffre d'affaires de la société détenue en portefeuille est déclaré provenant d'activités alignées sur la taxinomie (revenus alignés sur la taxinomie) ou est estimé, en utilisant les critères de contribution substantielle de la taxinomie, comme provenant d'activités qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental selon la taxinomie ("Revenus Contribuant Substantiellement") ; ou
- au moins 10 % des dépenses d'investissement (CapEx) de l'entreprise sont déclarées provenant d'activités alignées sur la taxinomie ou sont estimées, en utilisant les critères de contribution substantielle de la taxinomie, comme provenant d'activités qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental selon la taxinomie ("CapEx Contribuant Substantiellement ») ; ou

¹ ODD 1 – Éliminer la pauvreté, ODD 2 – Éliminer la faim, ODD 3 – Bonne santé et bien-être, ODD 4 – Éducation de qualité, ODD 6 – Eau propre et assainissement, ODD 7 – Énergie propre et abordable, ODD 8 – Travail décent et croissance économique, ODD 9 – Industrie, Innovation et Infrastructure, ODD 11 – Villes et communautés durables et ODD 12 – Consommation et production responsables.

- le pourcentage de CapEx déclaré aligné à la taxonomie, divisé par le pourcentage du chiffre d'affaires déclaré aligné à la taxonomie ou le CapEx Contribuant Substantiellement divisé par le pourcentage des Revenus Contribuant Substantiellement, est supérieur à 1 ; ou
- une entreprise détenue en portefeuille dont les objectifs climatiques à court terme ont été approuvés par la Science Based Targets Initiative (SBTi).

Évaluation de l'absence de préjudices significatifs

Une évaluation est effectuée pour veiller à ce que les investissements identifiés comme contribuant à un ou plusieurs des objectifs environnementaux et/ou sociaux ci-dessus ne causent pas de préjudice significatif à l'un de ces objectifs.

Afin de veiller à ce que les investissements durables de la SICAV ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux, la Société de gestion évalue et surveille les 14 indicateurs obligatoires des principales incidences négatives (« PAI ») et les indicateurs facultatifs pertinents mentionnés dans l'Annexe 1 du règlement délégué SFDR (UE 2022/1288). La Société de gestion utilise des données externes, le cas échéant, et peut également se fonder sur une évaluation qualitative à l'aide d'informations provenant directement de la société ou de ses propres recherches et connaissances sur les impacts potentiellement significatifs de l'industrie ou du secteur concerné. La Société de gestion met régulièrement à jour les informations sur les indicateurs afin de surveiller toute modification de son évaluation initiale.

L'évaluation effectuée par la Société de gestion se concentrera sur les PAI qui sont considérés importants, en fonction du secteur dans lequel la société détenue opère.

Pour les sociétés détenues qui opèrent dans des secteurs ayant un impact limité sur un ou plusieurs PAI, il ne sera pas nécessaire de procéder à une évaluation détaillée des impacts. Dans ce cas, une brève conclusion est fournie pour expliquer qu'il n'y a pas de préjudice significatif sur le PAI en question compte tenu du secteur dans lequel l'entreprise opère.

Pour les PAI qui sont considérés importants au regard du secteur dans lequel la société détenue opère, une évaluation détaillée sera réalisée pour déterminer si la société cause un préjudice significatif. Cette évaluation comprend des mesures quantitatives (seuils applicables à certains PAI) et des mesures qualitatives (évaluation de l'existence de politiques/procédures et des mesures prises par la société concernée pour éviter tout préjudice significatif).

En l'absence de données spécifiques sur le PAI concerné, d'autres facteurs peuvent être utilisés pour évaluer le préjudice significatif (par exemple, en l'absence de données sur les déchets dangereux, la Société de gestion évaluera si une entreprise opère dans une zone sensible à la biodiversité et si elle fait l'objet de controverse(s)).

Lorsqu'une société détenue en portefeuille est évaluée comme ayant une incidence négative significative, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

La Société de gestion évalue également la conformité des sociétés avec les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (les « Principes ») par le biais d'un suivi régulier visant à détecter toute violation signalée des normes internationales (cette évaluation est couverte par le PAI 10) et à déterminer si les sociétés détenues en portefeuille ont mis en place des processus et des mécanismes de conformité pour aider à respecter les Principes (cette évaluation est couverte par le PAI 11).

Lorsqu'une société détenue en portefeuille ne respecte pas les présents Principes, elle ne sera pas considérée comme un investissement durable.

Les controverses et les violations générales des normes internationales sont également examinées et contrôlées avant de classer une société détenue en portefeuille comme un investissement durable.

C. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DU PRODUIT FINANCIER

La SICAV promeut les caractéristiques environnementales et/ou sociales en ciblant des sociétés ayant une qualité ESG globale positive, à savoir des sociétés qui :

- (iii) ont une note ESG située dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion à l'aide de son outil de notation ESG exclusif ; et
- (iv) ne se livrent pas à des activités que la Société de gestion considère comme ayant des incidences négatives importantes sur l'environnement, les personnes ou la société.

La Société de gestion applique des listes d'exclusion à la SICAV afin d'atteindre les caractéristiques ci-dessus.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par la SICAV.

Indicateurs de durabilité

La SICAV utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales :

- (i) au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille ont une note ESG dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion ;
- (ii) aucune des sociétés détenues en portefeuille n'est impliquée dans des activités exclues ; et
- (iii) au moins 15 % des actifs sont considérés, de l'avis de la Société de gestion, comme des investissements durables.

D. STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

La Société de gestion intègre des considérations ESG dans la sélection des investissements en appliquant des listes d'exclusion sur une base continue et préalable à l'investissement.

La SICAV applique une politique d'exclusion pour exclure l'investissement dans des sociétés présentant des caractéristiques sociales et/ou environnementales négatives et investit dans des sociétés qui ont une note ESG située dans la tranche supérieure de 80 % des notes attribuées aux sociétés analysées par la Société de gestion à l'aide de son outil de notation ESG exclusif.

Pour aider à sélectionner des sociétés présentant des caractéristiques ESG positives, la Société de gestion effectue une analyse ESG du marché afin d'identifier et d'exclure des sociétés ayant les caractéristiques ESG les plus pauvres de l'univers investissable de la SICAV. L'analyse ESG s'appliquera à au moins 90 % des sociétés détenues en portefeuille.

Aux fins de l'analyse ESG, le marché est défini comme les constituants de l'indice de référence utilisé à des fins de comparaison de performance augmenté par les sociétés qui ne sont pas incluses dans l'indice concerné et que la Société de gestion a identifiées comme potentiellement éligibles à l'investissement par la SICAV.

La Société de gestion note les entreprises à l'aide d'un outil exclusif utilisant les notations externes E, S et G qui sont ajustées en fonction du secteur et du sous-secteur et agrégées pour calculer une note ESG interne pour les entreprises de l'univers investissable. Lorsqu'aucune notation externe n'est disponible, la société est évaluée en interne, ou, si aucune évaluation interne n'est disponible, elle n'est pas incluse dans l'analyse et, par conséquent, dans l'univers investissable. Les entreprises dans la tranche inférieure de 20 % sont alors exclues pour tout investissement par la SICAV.

En outre, la SICAV applique une politique d'exclusion afin d'exclure tout investissement dans : (i) les entreprises présentant des caractéristiques sociales négatives, notamment les entreprises qui (a) fabriquent des mines antipersonnel, des bombes à fragmentation, des armes biologiques/chimiques, de l'uranium appauvri, des armes nucléaires, du phosphore blanc, des fragments non détectables et des lasers aveuglants (> 0 % du chiffre d'affaires), (b) fabriquent et/ou distribuent des armes conventionnelles (> 10 % du chiffre d'affaires), (c) sont impliquées dans la fabrication directe de tabac (> 0 % du chiffre d'affaires), (d) sont impliquées dans la distribution de produits de tabac et/ou la fabrication et la fourniture de produits clés nécessaires à la production de produits du tabac (> 5 % du chiffre d'affaires), et (e) commettent de graves violations des normes internationales, y compris le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les normes de l'OIT et les principes directeurs des Nations unies, et ne présentent aucune perspective d'amélioration ; et (ii) les entreprises présentant des caractéristiques environnementales négatives, notamment les exploitants de mines de charbon thermique (> 0 % du chiffre d'affaires) et les producteurs d'électricité dont le bouquet énergétique comprenant du charbon dépasse des seuils relatifs ou absolus définis (et dont la production ou le chiffre d'affaires basé sur le charbon est égal ou supérieur à 10 % ou

les producteurs d'électricité dont la capacité existante basée sur le charbon est égale ou supérieure à 5 GW), sans stratégie de sortie du charbon.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques environnementales et/ou sociales continuent d'être surveillées par la Société de gestion afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

Politique de bonne gouvernance

Pour déterminer si les sociétés détenues en portefeuille suivent des pratiques de bonne gouvernance, la Société de gestion examine différents indicateurs de gouvernance (par exemple, le profil de propriété, la structure du conseil d'administration, l'indépendance du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, la diversité du conseil d'administration, les controverses liées aux questions ESG, notamment en ce qui concerne le droit du travail, les droits de l'homme, la rémunération du personnel, les relations avec le personnel, le respect des obligations fiscales, etc.). Cette évaluation utilise des données et des notations provenant de sources externes ainsi que des recherches internes sur les pratiques de gouvernance appliquées par les sociétés par rapport aux normes locales.

De plus amples informations sur la Politique de bonne gouvernance de Comgest sont disponibles dans la Politique d'investissement responsable de la Société de gestion, que vous trouverez dans la section ESG du site Internet de Comgest à l'adresse www.comgest.com.

E. PROPORTION D'INVESTISSEMENTS

60 % ou plus des actifs de la SICAV sont utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Ceci inclut au moins 15 % d'investissements durables qui peuvent être des investissements durables sur le plan social ou environnemental.

Jusqu'à 40 % des actifs peuvent ne pas être conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales. La SICAV peut détenir des liquidités et quasi-liquidités ou des instruments du marché monétaire aux fins de respecter des engagements de trésorerie à court terme. La SICAV peut également investir dans des sociétés ou d'autres fonds, y compris à des fins de diversification, lorsque la Société de gestion n'a pas classé l'investissement comme promouvant des caractéristiques Environnementales et/ou Sociales. Toutefois, la Société de gestion veille à ce que toutes les sociétés dans lesquelles elle investit (y compris celles qui ne sont pas considérées comme promouvant des caractéristiques Environnementales et/ou Sociales) ne soient pas exposées à de graves violations du Pacte mondial des Nations unies sans perspective d'amélioration.

La Société de gestion ne s'engage actuellement pas à investir une proportion minimale d'investissements alignés sur la taxinomie dans la SICAV.

F. CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES

Les caractéristiques Environnementales et/ou Sociales et les indicateurs de durabilité sont suivis régulièrement dans le cadre du processus d'investissement.

À la suite de l'investissement initial, les caractéristiques Environnementales et/ou Sociales continuent d'être surveillées par les équipes d'investissement afin de mettre à jour l'évaluation ESG initiale, d'identifier les risques

et les controverses et de s'engager auprès de la société dans les domaines identifiés comme pouvant être améliorés sur le plan ESG.

Le respect des politiques d'exclusion et de l'analyse ESG fait l'objet de contrôle avant et après la négociation et les listes d'exclusion sont mises à jour chaque trimestre. Les indicateurs de durabilité sont examinés chaque année par l'équipe ESG afin d'évaluer la performance de la SICAV par rapport aux indicateurs.

G. MÉTHODOLOGIES

Veillez-vous reporter à la section « Stratégie d'investissement » ci-dessus pour une description des méthodes appliquées par la Société de gestion pour atteindre les caractéristiques Environnementales et/ou Sociales promues par la SICAV.

H. SOURCES ET TRAITEMENT DES DONNÉES

Afin d'évaluer les caractéristiques ESG et les controverses liées aux critères ESG, en plus des recherches internes qu'elle effectue, la Société de gestion s'appuie sur les publications fournies par les sociétés, sur les informations externes fournies par les fournisseurs de données ESG spécialisés (par exemple MSCI ESG Research, RepRisk, ISS et Sustainalytics) et sur ses échanges avec les sociétés. Comgest peut également s'appuyer sur d'autres sources telles que les courtiers et les médias généralistes et spécialisés.

Les fournisseurs externes sont sélectionnés pour la qualité de leurs informations et leur couverture géographique. L'équipe ESG rencontre régulièrement les prestataires de services de Comgest pour leur faire part de ses commentaires sur leurs services, avec des indications claires sur les domaines dans lesquels ils ont répondu aux attentes de Comgest et sur ce qui doit être amélioré.

I. LIMITES DES MÉTHODOLOGIES ET DES DONNÉES

La Société de gestion est susceptible de ne pas avoir accès à certaines données ou de ne pouvoir accéder qu'à des données dont la qualité ou la couverture est insuffisante, en particulier sur les marchés émergents et pour les sociétés de petite et moyenne capitalisation. Lorsque des données ne sont pas disponibles sur une société ou que ces données sont considérées comme non fiables/inexactes par les analystes ESG ou financiers, la Société de gestion peut s'appuyer sur sa connaissance de la société et sur des recherches internes (y compris, par exemple, les informations reçues par le biais de l'engagement avec la société, les actualités de la société, la coopération avec des experts externes), sur ses recherches et sa connaissance du secteur concerné afin de tirer une conclusion raisonnable concernant les caractéristiques ESG d'une société détenue en portefeuille. En l'absence de données, Comgest peut également se fonder sur des controverses et des violations des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations unies, les directives de l'OCDE et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. **J. CONTRÔLES PRÉALABLES**

Plus de 90% des actifs des fonds hors liquidités (actions cotées et obligations d'entreprises, selon le cas) sont évalués en fonction de leur score et des risques ESG. L'analyse réalisée est combinée avec le système de notation ESG de l'outil START de Carmignac. L'analyse ESG est complétée par un audit indépendant, conformément aux exigences des labels nationaux de durabilité.

J. DILIGENCE RAISONNABLE

La Société de gestion évalue les caractéristiques Environnementales et/ou Sociales à l'étape précédant l'investissement et de manière continue comme suit :

Évaluation initiale

Les facteurs ESG sont intégrés dans le processus de prise de décision d'investissement dans le but d'améliorer le résultat financier à long terme de la SICAV, conformément à ses objectifs. Cette approche vise à évaluer les facteurs ESG susceptibles de présenter des opportunités et à identifier les risques en matière de durabilité qui pourraient avoir une incidence négative sur les rendements.

Lors de l'ajout d'une société à un portefeuille, les résultats des évaluations des risques liés à l'intégration ESG et à la durabilité sont utilisés pour déterminer la pondération d'une participation de la manière suivante :

Évaluation : L'évaluation donne lieu à l'attribution d'un Niveau de qualité ESG sur une échelle de 1 à 4 (1-leader ESG ; 2-bonne qualité ; 3-qualité de base ; 4-amélioration attendue) qui peut avoir un impact sur le modèle de valorisation. Pour les sociétés ayant un Niveau de qualité 3 ou 4, le taux d'actualisation dans le modèle de valorisation est augmenté.

Élaboration du portefeuille : l'évaluation ESG peut également avoir un impact sur le poids d'un investissement au sein d'un portefeuille, car elle aide la Société de gestion à évaluer la qualité globale d'une entreprise (comme la gestion, le positionnement par rapport à la concurrence et la résilience) et les opportunités de croissance potentielles liées à des thèmes de durabilité (comme l'accès aux soins de santé, la santé et le bien-être ou les énergies renouvelables). Ces composantes, ainsi que l'évaluation, influencent le niveau de conviction de la Société de gestion à l'égard d'une entreprise au cours de l'élaboration du portefeuille.

Enfin, le processus ci-dessus peut également permettre d'identifier les entreprises avec lesquelles la Société de gestion est susceptible de vouloir s'engager en votant lors des assemblées générales annuelles et en dialoguant avec elles sur des questions ESG spécifiques, en vue, par exemple, de chercher à améliorer la communication des informations ESG ou la réduction des risques.

Évaluation continue

Les sociétés détenues en portefeuille font ensuite l'objet d'un suivi ESG continu. L'objectif est d'identifier les événements ESG (par exemple, les controverses, un changement de structure d'entreprise, un changement de conseil d'administration/de direction) qui pourraient affecter le Niveau de qualité ESG, la valorisation et/ou la réputation des sociétés. Ce suivi est effectué à l'aide d'outils tiers qui fournissent des mises à jour en temps réel sur les changements de gouvernance et les nouvelles controverses. L'équipe ESG transmet aux équipes d'investissement concernées les alertes qu'elle reçoit. La survenue d'événements importants entraîne la révision en conséquence de l'évaluation ESG et l'investissement est susceptible d'être réévalué.

Contrôles internes et externes

La Société de gestion a mis en œuvre un cadre de contrôle interne conforme aux normes du secteur pour la gestion et le suivi des performances organisationnelles, en utilisant trois niveaux de contrôle pour gérer les risques et attribuer la responsabilité des contrôles clés aux titulaires de fonctions appropriés.

L'équipe d'investissement représente la première ligne de défense en termes de respect des limites de risque.

Dans le cadre de la deuxième ligne de défense, une fonction de surveillance est assurée par le service Conformité, le service Risque, l'équipe Contrôle interne et le Comité de gestion des risques.

L'équipe Conformité et Contrôle interne est chargée de veiller à ce que Comgest conduise ses activités conformément aux lois applicables, aux meilleures pratiques du secteur et aux politiques et procédures internes. En outre, l'équipe Contrôle interne a intégré l'investissement responsable dans son Plan de conformité et de

contrôle interne et effectue des contrôles spécifiques liés à l'intégration des facteurs ESG, l'engagement, le reporting et les droits de vote.

Les contraintes d'investissement liées à nos politiques d'investissement responsables (par exemple, les exclusions) sont contrôlées par le service Risque. La surveillance des risques associés à nos portefeuilles est organisée autour de contrôles quotidiens avant et après transaction, ainsi que des contrôles mensuels et trimestriels.

Les contrôles quotidiens avant transaction sont conçus pour empêcher la survenue de violations et sont effectués à l'aide de notre système interne de gestion de portefeuille. Si une alerte détecte qu'une transaction entraînera une violation, l'ordre est bloqué et le service Risque est informé. Des contrôles après transaction sont également effectués quotidiennement pour identifier les violations après le règlement des ordres. Chaque violation est examinée et évaluée par le service Risque. Le service Risque effectue également un examen trimestriel des contraintes applicables aux produits article 8. L'objectif de cet examen est de veiller à ce que tous les titres détenus dans les portefeuilles des produits article 8 continuent de se conformer aux exigences spécifiques du règlement SFDR.

Dans le cadre de la troisième ligne de défense, des processus d'investissement responsables sont inclus dans le plan d'audit interne sur trois ans.

K. POLITIQUES D'ENGAGEMENT

L'engagement est un élément clé de la gestion active de la Société de gestion. La Société de gestion peut mener des activités d'engagement avec les sociétés sur des questions ESG spécifiques ou encourager les sociétés à améliorer leurs pratiques ESG générales ou leurs publications d'informations.

La Société de gestion estime que l'engagement actif peut entraîner des améliorations tangibles au niveau du fonctionnement d'une société et de la durabilité de ses bénéficiaires. L'équipe d'investissement s'engage avec les entreprises dans un dialogue constructif et déterminé tout au long du processus de recherche et de suivi.

L'équipe d'investissement mène des activités d'engagement avec des sociétés chez lesquelles elle a identifié des risques ESG importants qui peuvent être atténués et/ou des opportunités ESG qui peuvent être développées. L'équipe d'investissement cible son activité d'engagement sur :

- une exposition importante au risque en matière de durabilité qu'elle a identifiée dans le cadre de l'évaluation ESG de la Société de gestion, un point sur lequel l'équipe estime que la société devrait et pourrait progresser.
- la sensibilisation d'une entreprise aux préoccupations croissantes des investisseurs – le fait de soulever à plusieurs reprises des problèmes peut changer les pratiques sur le long terme.

Le processus d'engagement comprend des dispositions pour la remontée d'informations lorsqu'un problème est suffisamment important et lorsque la Société de gestion n'est pas en mesure d'apporter des améliorations. En premier lieu, l'équipe d'investissement fait généralement part de ses préoccupations au Conseil, y compris aux membres indépendants du Conseil de la société concernée. À ce stade, l'équipe d'investissement peut également envisager une collaboration avec d'autres investisseurs, ce qui peut être un moyen plus efficace pour obtenir les

résultats souhaités des activités de remontée d'informations. Lorsque ces activités d'engagement ne progressent pas dans la direction que la Société de gestion estime être dans l'intérêt de ses clients et fonds sous gestion, d'autres options sont envisagées, y compris, sans s'y limiter :

- voter contre des résolutions lors des assemblées d'actionnaires ;
- déposer une résolution des actionnaires ;
- vendre tout ou partie de l'investissement, lorsque nous ne voyons aucune perspective de changement de la société et si notre préoccupation revêt un caractère important par nature ;
- plus rarement, transmettre la position de la Société de gestion aux régulateurs ou à la presse.

De plus amples informations sont disponibles dans la Politique d'actionariat actif de la Société de gestion disponible dans la section ESG du site Internet de Comgest à l'adresse www.comgest.com.

L. INDICATEUR DE RÉFÉRENCE CHOISI

N/A

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € | RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z
Siège social : 21 boulevard Haussmann 75009 Paris | www.sienna-gestion.com